

**-REUNION DU BUREAU DU 09 JUILLET 2009
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 09 juillet 2009 à 18h00 en mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. DROGUE	Maire de la Boisse
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. CHABRY	Maire de Jujurieux
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. BOUCHON	Maire de Saint Rambert en Bugey
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. PROTIERE	Président de la CCMP
M. ORSET	Maire de St Jean le Vieux
M. DUSSERT	Maire de Blyes
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. BERTHOU	Maire de Miribel

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► RENDU ET VALIDATION DES INDICATEURS POUR L'ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS D'OBSERVATION ET DE SUIVI DU SCOT PAR AID OBSERVATOIRE

Madame la Présidente laisse la parole aux personnes du bureau AID OBSERVATOIRE chargées de l'étude sur la mise en place d'un outil de suivi du développement du territoire au regard des orientations et objectifs du SCOT BUCOPA.

Messieurs GIRAUD et STACHNICK présentent d'une part les différentes bases de données nécessaires à l'alimentation de cet outil interactif « CIDO » (outil de consultation semi-automatique des indicateurs), et d'autre part en font une démonstration, s'agissant pour l'instant d'une « maquette ».

Après un bref rappel de ce que sont les indicateurs et les tableaux de suivi, le bureau d'études énumère les différentes bases de données et précise leur acquisition, gratuite dans la majorité des cas. Pour celles qui sont payantes, au nombre de 2, le bureau d'étude est en attente de devis.

Le Cabinet d'étude indique que cet outil va certainement évoluer après utilisation, c'est un outil perfectible.

Monsieur CHABRY souligne que cela reste un outil statistique et qu'il faudra prendre les précautions nécessaires quant à son utilisation, mais reconnaît néanmoins qu'il sera utile et intéressant pour l'évaluation prochaine du SCOT.

► SOLLICITATION DU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DE L'AIN SUR LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE DE « PONT ROMPU »

Madame la Présidente laisse le soin à Olivier PREMILLIEU de présenter cette sollicitation.

Il précise que le Président du syndicat mixte des rives de l'Ain a souhaité interroger officiellement le syndicat mixte BUCOPA sur la compatibilité du projet d'aménagement de la future zone d'activités de Pont Rompu avec le SCOT.

Il rappelle que la future zone d'activités de Pont Rompu est inscrite au SCOT comme zone d'activités de niveau 2 et qu'elle est portée par un syndicat mixte inter communautaire regroupant les communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain-Priay-Varambon.

Les études de faisabilité menées dans le cadre du dossier de création de ZAC ont privilégié un parti d'aménagement le long des RD 1075 et 1084 qui comprend une partie de l'extension prévue dans le SCOT en délaissant une partie de l'emprise initiale.

A la demande de madame la Présidente, messieurs CHABRY et FERRY interviennent pour apporter des précisions sur ce dossier.

Monsieur CHABRY revient sur la genèse de ce projet de zone d'activités et les enjeux économiques qu'elle représente pour ce secteur nord du territoire du SCOT BUCOPA.

Monsieur FERRY précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la superficie de la ZAC, mais seulement d'une réorientation.

Madame SELIGNAN souligne que :

- Le parti d'aménagement qui est retenu reste dans l'emprise prévue avec l'extension au SCOT et n'empiète pas sur la zone agricole à maîtriser.

- En conséquence elle ne voit pas de motif d'incompatibilité de ce projet avec les objectifs et préconisations du SCOT.

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité à la sollicitation du Syndicat Mixte des Rives de l'Ain sur la future zone d'activités intercommunautaire de « Pont Rompu ».

► SOLLICITATION CONCERNANT LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET RESIDENTIELS MUTUALISES DANS LE CADRE DU PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Olivier PREMILLIEU présente la sollicitation de la communauté de communes de Miribel et du Plateau de mutualiser leurs objectifs démographiques et résidentiels dans le cadre de leur PLH.

Cette demande a fait l'objet d'un courrier officiel de la part du président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau qui s'est engagée dans l'élaboration d'un PLH en décembre.

Il rappelle que le PLH est un document de planification à l'échelle intercommunale, il permet d'observer, de définir et de programmer des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Il précise que sur ce secteur géographique, les objectifs démographiques définis dans le SCOT se situent dans une fourchette annuelle de 0.87 à 1.26 % par an.

Or, si globalement cette croissance avec un TCAM à 1% s'est bien inscrite dans ce cadre depuis 2000, de fortes disparités existent entre les communes.

Certaines communes ont un TCAM sur cette période de 2.46 % (Beynost) tandis que d'autres ont observé un TCAM de - 1.97 (Saint-Maurice de Beynost).

Le respect des objectifs du SCOT devrait donc conduire :

- ↳ Beynost à limiter son développement au maximum et ainsi ne pas pouvoir atteindre ses objectifs en termes de logements locatifs aidés.
- ↳ Saint Maurice de Beynost à se développer fortement en contradiction avec le projet communal et les contraintes foncières observées.

C'est pourquoi la communauté de communes sollicite l'avis du Syndicat mixte pour que puissent être mutualisés, dans le cadre du PLH, les objectifs définis par le SCOT en matière :

- de croissance démographique
- de création de logements
- de création de logements locatifs aidés

Dans cette perspective, l'ensemble des objectifs du SCOT serait réalisable à l'échelle de l'intercommunalité.

Bernard GLORIOD s'interroge sur la valeur juridique d'un possible transfert de l'évolution démographique d'une commune sur une autre commune, et s'inquiète de la diversification des logements qui est faite sur la commune de Beynost.

Face aux interrogations et inquiétudes des membres du bureau sur l'évolution démographique que connaît la commune de Beynost, Olivier PREMILLIEU précise qu'il est en contact régulier avec celle-ci dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Il indique que de toute façon, les objectifs du PLU de Beynost sont encadrés par le PLH, PLH qui engagera la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Compte tenu du fait que :

- Les objectifs démographiques sont définis dans le SCOT par sous secteurs géographiques.
- Mise à part Tramoyes toutes les communes de la CCMP appartiennent au même sous secteur géographique de la Côtière.
- Le SCOT cherche à préserver les grands équilibres du territoire en fixant des objectifs et des préconisations à l'échelle de ces sous-territoires.
- Le PLH permet d'atteindre les objectifs du SCOT qui n'auraient pas pu être réalisables au niveau communal.
- La DDE se prononce aussi favorablement sur ce principe de mutualisation des objectifs du SCOT dans le cadre du PLH.

Madame la Présidente propose qu'un avis favorable soit rendu par le syndicat mixte sur cette question.

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité à la sollicitation de la CCMP de mutualiser ses objectifs démographiques et résidentiels dans le cadre de son PLH.

► **REVISIONS SIMPLIFIEES DES PLU DE :**

► **MIRIBEL**

Olivier PREMILLIEU précise que cette révision simplifiée concerne le déplacement de la piste de moto-cross qui est incluse dans l'emprise de la future A 432. Le tènement envisagé pour déplacer ce site se trouve en zone A. L'objet de cette révision simplifiée est donc de déclasser ces terrains de A en N.

Cette modification concerne une emprise foncière de 33 844 m² qui comprend 4 484 m² d'Espaces boisés classés qui devront être supprimés.

Bernard GLORIOD demande ce qu'en pense le monde agricole. Olivier PREMILLIEU indique que ce dernier ayant été sollicité en même temps que le SCOT BUCOPA, il n'a pas connaissance de leur avis.

La Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne présente pas d'éléments d'incompatibilité avec le SCOT
- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Présente un intérêt général pour la commune car répond à un objectif sportif et associatif.
- Sera conditionnée à la plantation d'une haie le long du chemin d'accès au nord afin de réduire l'impact sonore et paysager de cette installation (modification de l'article N13 du règlement).

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de MIRIBEL.

➤ **ORDONNAZ**

En préambule, Olivier PREMILLIEU rappelle que le POS de la commune d'ORDONNAZ approuvé le 12 mai 2000 n'a toujours pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT.

Il rappelle en effet que conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les POS doivent être compatibles avec les SCOT dans un délai de 3 ans suivant leur approbation.

Il précise que cette procédure concerne une double extension d'un bâtiment d'élevage. Il précise que la première extension s'appuiera sur un bâtiment existant et que la deuxième nécessitera une construction ex nihilo.

Ce projet de révision simplifiée a donc pour objet de modifier du plan de zonage des servitudes et de compléter de l'article NC 13 du règlement.

La Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Présente un intérêt général pour la commune car en sortant le bétail d'une stabulation au centre du village pour le regrouper à l'extérieur, la commune va pouvoir poursuivre la reconquête du bâti ancien à usage d'habitation.
- Conformément à l'article L.123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme obligera le pétitionnaire du PC à s'engager à replanter à l'identique dans le cadre d'une déclaration préalable.

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée du PLU de la commune d'ORDONNAZ.

➤ **CHARNOZ-SUR-AIN**

En préambule, Olivier PREMILLIEU rappelle que le POS de la commune de CHARNOZ-SUR-AIN approuvé le 12 mai 2000 n'a toujours pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT.

Il rappelle en effet que conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les POS doivent être compatibles avec les SCOT dans un délai de 3 ans suivant leur approbation.

Comme indiqué lors de la réunion de bureau du 28 mai dernier, il était prévu que les services de la DDE adressent début juillet un courrier aux communes concernées afin que celles-ci se mettent en compatibilité avec le SCOT. Pour le moment, rien n'a encore été fait.

Il précise que cette procédure concerne l'extension d'une zone UB sur un tènement actuellement classé en NDg en vue de la réalisation d'une salle polyvalente. Ce tènement fera en outre l'objet d'un indice UBa spécifique qui permettra uniquement la construction d'équipements et bâtiments publics.

La Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Présente un caractère d'intérêt général pour la commune
- N'empiète pas un secteur présentant des enjeux de compatibilité avec le SCOT

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Charnoz-sur-Ain.

➤ **PEROUGES**

Olivier PREMILLIEU précise que cette procédure consiste à classer en zone UX au lieu de NC un tènement d'une superficie d'environ 1.7 ha affecté aux installations d'une scierie existante et qui souhaite s'agrandir.

Il précise que ces révisions simplifiées ont été prescrites le 25 février 2009 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier, le 23 avril 2009.

Il indique que ce projet présente un impact environnemental très limité. En effet, ce tènement est déjà utilisé par la scierie, en outre, il n'est pas concerné par une servitude de protection type ZNIEFF ou Natura 2000. Enfin, les premières habitations se trouvent à minimum 100 mètres des futurs bâtiments créés.

La Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne touche pas à l'économie générale du PLU
- Présente un caractère d'intérêt général pour la commune car elle permettra de conserver cette activité sur son territoire en créant 9 emplois supplémentaires
- Le développement de l'activité économique locale est l'une des priorités énoncées dans le SCOT
- N'empiète pas un secteur présentant des enjeux de compatibilité avec le SCOT

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée de la commune de PEROUGES.

➤ **LAGNIEU**

Olivier PREMILLIEU précise que cette procédure concerne l'amélioration du PLU à travers le règlement et une adaptation des limites de zonage, la création d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements d'intérêt général.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier de modification, la Présidente observe que ce projet de révision simplifiée :

- Ne présente pas d'éléments d'incompatibilité avec le SCOT
- Ne touche pas à l'économie générale du PLU

Le bureau rend un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée de la commune de LAGNIEU.

▶ **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ETUDE SUR L'URBANISME COMMERCIAL**

Olivier PREMILLIEU indique avoir reçu 7 propositions. Après examen, il en a retenu deux. Les bureaux d'études seront auditionnés le jeudi 16 juillet après-midi. Les membres du bureau disponibles à cette date sont cordialement invités à participer aux auditions.

Olivier PREMILLIEU fait part aux membres, du souhait de Charles de la VERPILLIERE d'intégrer ce groupe de travail. Après discussions, sa sollicitation est acceptée, sous condition que les parlementaires ne soient associés qu'à titre consultatif.

▶ **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES PRESIDENTS DE L'INTERSCOT DU 11/06/2009**

Madame SELIGNAN fait part à l'assemblée des débats qui ont eu lieu lors de la réunion des Présidents de SCOT à Saint-Bernard (01) le 11 juin 2009.

Elle précise au préalable que cette réunion était réservée aux présidents des SCOT mais qu'elle souhaite personnellement que ces rencontres des Présidents soient ouvertes à tous les membres du bureau comme à Givors. Elle demande ainsi à Olivier PREMILLIEU de le faire savoir au prochain comité technique de l'Interscot.

Huit des onze présidents de SCOT étaient présents à cette rencontre qui avait pour thème : **Le commerce : enjeux d'aménagement et orientations partagées.**

Madame la Présidente rapporte quelques éléments sur la présentation qui a été faite en introduction de cette rencontre par Olivier ROUSSEL de l'agence d'urbanisme sur la structure du commerce à l'échelle métropolitaine.

Elle rappelle brièvement les enjeux que constitue l'urbanisme commercial pour les SCOT avec l'intégration progressive des règles d'implantation commerciale dans le code de l'urbanisme.

Quelques points de repères issus de cette présentation

Sur l'aire métropolitaine lyonnaise : 70 % des autorisations en CDEC entre 2002 et 2008 l'ont été en dehors du Grand Lyon
Sur le territoire du SCOT BUCOPA : 70 % des 66 000 m² de surfaces commerciales autorisés entre 2002 et 2008 : Beynost et Ambérieu-en-Bugey.

Lors des échanges entre les présidents au cours de la table ronde qui a suivi plusieurs pistes d'actions communes ont été retenues :

Améliorer la connaissance et mutualiser l'observation des dynamiques commerciales métropolitaine à travers un outil d'observation commun.

Partager l'information et les expériences sur ce thème : veille juridique collective, partage d'expérience en CDAC, suivi des études en matière d'urbanisme commercial menées dans chacun des SCOT

S'accorder sur des principes partagés à travers l'élaboration d'une charte commune :

- En favorisant une armature commerciale multipolaire parallèlement à l'armature urbaine multipolaire définie comme principe dans la DTA et le chapitre commun de l'Interscot.
- Développer une offre commerciale de proximité et favoriser l'attractivité des centres urbains et villageois.
- Rechercher la qualité des projets : des formes urbaines plus attractives pour les usagers, mieux insérées dans l'environnement urbain et durable.

► **COMPTE-RENDU DE LA REUNION SUR LE PROJET DE DOG DU SEPAL**

Madame la Présidente explique que le SEPAL a souhaité recueillir l'avis des SCOT de la métropole lyonnaise sur leur projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise avant arrêt. Cet arrêt devant intervenir avant la fin de l'année 2009.

Une réunion organisée par le SEPAL a eu lieu le 25 juin 2009 pour que l'ensemble des SCOT voisins puisse s'exprimer sur ce document.

Madame SELIGNAN précise la position qu'elle a tenue lors de cette réunion :

Le SCOT BUCOPA doit faire l'objet de son évaluation légale au bout de dix ans d'application en 2012. Cette évaluation va sûrement déboucher sur une révision de notre document qui est un schéma directeur valant SCOT. Il a en outre été approuvé avant la Directive Territoriale d'Aménagement. Dans ce cadre, le territoire du SCOT BUCOPA sera conduit à réexaminer la question de ses relations avec l'agglomération lyonnaise, notamment en termes de transport et de logistique.

Le bureau devra rendre un avis pour le 1^{er} trimestre 2010 sur ce projet de SCOT arrêté. Elle précise en outre que ce document est consultable au syndicat mixte et que si les membres du bureau le souhaitent, un document peut leur être transmis.

► **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur l'étude d'urbanisme commercial :

Olivier PREMILLIEU informe que le BUCOPA va bénéficier, au titre de la réalisation de son étude sur l'urbanisme commercial, d'une subvention de 40% d'une dépense globale de 40 000 €, soit la somme de 16 000 €.

Concernant le camp des fromentaux, François DROGUE demande quelle est l'avancée du dossier. La Présidente répond que n'ayant pas de nouvelles depuis quelques mois, elle propose qu'un point soit fait sur cette question à la prochaine réunion de bureau.

La séance est levée à 20 H 00.